



**ARRETE MUNICIPAL**  
**INSTAURANT UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION**  
**DANS LES RUES DES CHARMILLES,**  
**ALPHONSE DAUDET ET DE MONTBRUN**  
**52/2021**

**Mairie de MONTSOULT**  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**(Val d'Oise)**

**Le Maire de la Commune de Montsoult,**

- Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles relatifs à la police de la circulation ;
- Vu le Code de la Route, notamment les articles relatifs à l'usage des voies ;
- Vu le Code Pénal et ses articles relatifs aux contraventions ;
- Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière ;
- **Considérant** la nécessité, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation sur certaines voies de la Commune de MONTSOULT.

**ARRÊTE :**

**Art.1<sup>er</sup> :** Sont abrogés toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

**Art.2 :** Il est instauré un **SENS UNIQUE DE CIRCULATION PERMANENT** sur les voies suivantes :

- **RUE ALPHONSE DAUDET (RD64)**, dans le sens MONTSOULT vers MAFFLIERS
- **RUE DE MONTBRUN**, dans le sens MAFFLIERS vers MONTSOULT
- **RUE DES CHARMILLES**, dans le sens rue de Villaines vers la rue Alphonse Daudet.

Un panneau « **SENS INTERDIT** » sera implanté au niveau de l'intersection de la rue Pierre Marguerite et de la rue des Charmilles.

**Art.3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune de MONTSOULT.

**Art.4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Art.5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art.6 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du C.J.A., le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Art. 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoult
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- Monsieur Jean-Christophe MAZURIER, Maire de Maffliers

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoult, le 29 juin 2021

Rendu exécutoire et affichée le : 1<sup>er</sup> juillet 2021

Le Maire,

Silvio BIELLO



Mairie de MONTSOULT - 21 Rue de la Mairie - 95560 MONTSOULT  
Tél. : 01 34 08 31 30 Fax : 01 34 08 31 25